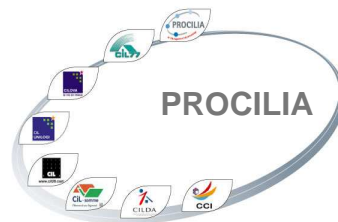


Bulletin de Versement

Participation des Employeurs à l'Effort de Construction PEEC AGRI – à partir de 50 salariés



A NOUS RETOURNER IMPERATIVEMENT AVANT LE 31 DECEMBRE 2009
L'INSUFFISANCE OU LE DEFAUT DE REGLEMENT ENTRAINE UNE PENALITE REPRESENTANT 2% DU MONTANT DES SALAIRES ANNUELS

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

N° de département de la déclaration 2080 :	Nom ou raison sociale :
Interlocuteur :	Adresse :
Fonction :
Tél. :
Fax :	N° Siret :
Courriel :	Code APE :

ASSIETTE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION ⁽¹⁾

✓ Effectif salarié annuel moyen 2008 en Equivalent Temps Plein :

✓ Traitements et salaires bruts 2008 (salariés en CDI) : €

✓ Montant de la participation (TSB x 0,45 %) : €

VENTILATION

Part 8/9^{ème} (TSB x 0,40 %) :

Part 1/9^{ème} (TSB x 0,05%) :

⁽¹⁾ Le versement effectué est total ou partiel

Mode de règlement

Chèque bancaire n°.....
sur la banque

Virement sur RIB CCIC n°10206 00081 20669917000 68
CRCA NORD EST

Date : Signature

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François & Ste-Ménéhould

2 RUE DE CHASTILLON • BP 533 • 51010 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

T 03 26 21 11 33 • F 03 26 68 47 07 • www.chalonsenchampagne.cci.fr

**Service
habitat**

«1% Logement devient Action Logement»

Les entreprises s'engagent avec les salariés

UN INVESTISSEMENT

Le 1% logement est un investissement, car c'est la seule contribution obligatoire qui profite aussitôt à l'entreprise et à ses salariés.

Gérer votre investissement avec notre expérience...

En versant votre 1 % à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Châlons, établissement public local proche de votre entreprise, vous serez assuré que vos fonds seront investis sur place et vous favoriserez ainsi le développement de l'offre de logements et l'activité des entreprises du bâtiment.

COMMENT CALCULER VOTRE CONTRIBUTION

Le taux de l'investissement obligatoire des entreprises de plus de 50 salariés est fixé actuellement à 0,45 %. Ce taux est applicable à la masse salariale (CDI) versée au cours de l'année 2008.

Le total de votre contribution peut être versé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Châlons en Champagne. En contrepartie, le Service Logement de la CCIC délivrera deux reçus à l'entreprise (part 8/9^{ème} – part 1/9^{ème}).

**DATE LIMITE DE VERSEMENT
31 DECEMBRE 2009**